

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 mars 2025
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 22

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/04/2025 (accusé de réception du 01/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

La loi n°2024-475 du 27 mai 2024 a mis à la charge de l'Etat l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne dans les écoles du 1^{er} degré afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves concernés et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire. Dans ce cadre, le Rectorat propose une convention entre le rectorat et la ville de Quimper.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie. Dans ce cadre le rectorat propose aux collectivités une convention relative à l'intervention des AESH pendant le temps de pause méridienne dans le premier degré.

L'objet de cette convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des AESH sont affectés, sur décision du recteur d'académie, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune. La convention précise également le périmètre de l'accompagnement ainsi que les modalités d'exécution des tâches. En revanche, elle ne précise pas quelle est sa durée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.